



ACTIGYM ÉCHIRÉ – ST MAXIRE REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/27

Article 1 : Adhésion

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le règlement peut s'effectuer sous forme de 3 chèques. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent :

- remplir une fiche d'adhésion sur papier ou en ligne,
- régler la cotisation annuelle à l'ordre d'ACTIGYM ÉCHIRÉ – ST MAXIRE.

Article 2 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les participants. Lors des cours, les enfants ne sont pas autorisés dans la salle.

Article 3 : Tenue vestimentaire

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées. De plus chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le 1er jour, l'adhérent devra changer de chaussures dans le hall pour entrer dans la salle (gymnase) et mettre ses chaussures extérieures dans un sac.

Article 4 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. Les adhérents utilisent ledit matériel à bon escient, s'engagent à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs, à le restituer et à le ranger à la fin de chaque séance en bon état.

Article 5 : Assemblée Générale

Conformément à l'article 7 des Statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite. Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du Conseil d'Administration.

Article 6 : Epidémie/Pandémie

En fonction de la situation sanitaire nous nous adapterons aux directives de l'État.

Article 7 : Assurance

L'Association a souscrit une Assurance Responsabilité Civile pour le club ainsi que pour ses adhérents auprès de la MAIF dont les garanties sont en annexe. L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire (même assureur).

Article 8 : Modification des cours

Le conseil d'administration est habilité à modifier, **sans aucune indemnisation sur le prix de la cotisation**, les horaires, lieux et animateurs des cours et ceci tout au long de la saison.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins de statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ces données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail (actigym79410@gmail.com) ou un courrier (1place de l'Eglise, 79410 Echiré).

Article 10 : Droits à l'image

L'adhérent est informé que l'association réalise des prises de vue durant les cours et/ou manifestations et déclare lui céder les droits qu'elle détient sur l'image pour la séance ou manifestation réalisée. Ces prises de vue réalisées en vue de la promotion de l'association pourront faire l'objet de publication sur support papier ou numérique, elles seront utilisées uniquement dans l'intérêt de l'association, et non à des fins commerciales et la cession à des tiers n'est pas autorisée.

Article 10 : Honorabilité des bénévoles

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole, je suis informé que des éléments constitutifs de mon identité peuvent être demandés et transmis aux services de l'Etat afin qu'un contrôle de mon honorabilité, au sens de l'article L.219-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 du FIJAIS).

Approuvé par le Conseil d'Administration du 27 mai 2026



Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

<p>Garantie Responsabilité Civile - générale Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs <p>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages immatériels non consécutifs - dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire 	<p>30 000 000 €</p> <p>15 000 000 €</p> <p>30 000 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p>Garantie Responsabilité Civile atteintes à l'environnement</p>	<p>5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p>Garantie Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux</p>	<p>310 000 €</p>
<p>Garantie Défense Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie Responsabilité Civile Défense des salariés</p>	<p>300 000 €</p> <p>20 000 €</p>
<p>Garantie Indemnisation des Dommages Corporels Cette garantie de type Individuelle Accident permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.</p> <p>Services d'aide à la personne : assistance à domicile Remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunettes - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption - Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident - Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines <p>Versement d'un capital contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de blessures : <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 9 % - De 10 à 19 % - De 20 à 34 % - De 35 à 49 % - De 50 à 100 % : <ul style="list-style-type: none"> - sans tierce personne - avec tierce personne - En cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - Capital de base - Capitaux supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Conjoint - Enfant à charge 	<p>à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines</p> <p>à concurrence de 1 400 €</p> <p>à concurrence de 80 €</p> <p>à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €</p> <p>à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime</p> <p>8 100 € x taux</p> <p>7 700 € x taux</p> <p>13 000 € x taux</p> <p>16 000 € x taux</p> <p>23 000 € x taux</p> <p>46 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p>
<p>Garantie Dommages aux Biens personnels de l'assuré Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)</p>	<p>à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)</p>
<p>Garantie Recours-Protection Juridique Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers</p>	<p>sans limitation de somme</p>
<p>Garantie Assistance En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance. Sont notamment pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place - Le rapatriement des blessés et malades graves 	<p>à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) et 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)</p>

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel